BONNE CONDUITE

AUTO-ÉCOLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable à compter du 1er Juillet 2026

Ce règlement définit les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline indispensables au bon fonctionnement de l'établissement. Il s'applique obligatoirement à tous les élèves.

ARTICLE 1 : CADRE D'ENSEIGNEMENT

L'auto-école applique les programmes officiels en vigueur selon le Référentiel pour l'Éducation à une Motricité Citoyenne (REMC).

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT & DÉMATÉRIALISATION

Pour des raisons de sécurité du personnel et des locaux, la gestion financière est 100% dématérialisée. **Les chèques et les espèces ne sont plus acceptés.** Les règlements s'effectuent exclusivement par virement bancaire ou par carte bancaire directement au bureau. Les financements CPF et Permis à 1 € sont acceptés sous réserve d'éligibilité.

ARTICLE 3 : PLANIFICATION DES LEÇONS (« PAS DE PAIEMENT = PAS DE RÉSERVATION »)

L'accès au planning de conduite est conditionné par un règlement préalable (au forfait ou par bloc d'heures d'avance). Nos plannings étant régulièrement complets un mois à l'avance, l'anticipation des paiements est obligatoire pour garantir la continuité de l'apprentissage.

ARTICLE 4 : ANNULATION ET RETARDS

Toute leçon pratique ou rendez-vous pédagogique non décommandé au moins **48 heures ouvrables à l'avance** par écrit (e-mail ou dépôt au bureau — hors SMS et répondeur) avec un justificatif valable sera facturé et non rattrapé. En cas de retard de l'élève supérieur à 15 minutes, la leçon est annulée, non remboursée et due.

ARTICLE 5 : COMPORTEMENT, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Le respect mutuel et la courtoisie sont exigés. L'élève s'engage à respecter les locaux, se présenter en chaussures fermées tenant le pied, avoir son livret à chaque cours, ne pas fumer/vapoter et n'avoir consommé aucun produit altérant la conduite.

ARTICLE 6 : PRÉSENTATION AUX EXAMENS

L'attribution d'une place d'examen est soumise à la validation des compétences, à la réussite d'un examen blanc, et à **l'apurement intégral du compte de l'élève**. Tout manquement entraînera l'exclusion immédiate.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Tout manquement pourra entraîner un avertissement oral, écrit, une suspension provisoire ou une exclusion définitive.

Fait à Mézières-sur-Ponthouin, le ____/____/2026

Nom et Prénom de l'élève :
_____

Signature de l'élève précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Auto-école Bonne Conduite • Le Porche • 72290 Mézières-sur-Ponthouin
Téléphone : 07 77 30 96 63 • Email : ecole.bonne.conduite@gmail.com